**Faites l’inventaire de vos dettes**

**1. Présentation**

Le tableau intitulé *État des dettes (T4)* n’est pas toujours agréable à tenir ni à consulter. Si nous sommes lourdement endettés, il nous rappelle en effet des réalités redoutables que nous avons tendance à cacher :

* Si notre budget est durablement déficitaire, ou si nous faisons des dépenses d’investissement que nous ne pouvons pas financer par notre épargne, nous sommes obligés de faire appel au crédit ;
* Si nous obtenons des crédits de la part d’une banque, de notre famille ou de nos fournisseurs (commerçants, propriétaire-bailleur, etc.), nous devrons les rembourser ;
* Si nous cumulons trop de dettes, ou si nos ressources courantes viennent à diminuer sérieusement, nous risquons de devenir incapables de les rembourser (cela s’appelle être surendetté) et d’être poursuivis par nos créanciers.

Nous avons donc grand intérêt à avoir une connaissance complète de l’état de nos dettes.



**2. Comment remplir ce tableau T4 d’état de vos dettes ?**

* Faites-y figurer tous les crédits bancaires que vous avez contractés (prêts immobiliers, à la consommation – crédits renouvelables et prêts personnels amortissables – le solde débiteur du compte courant)
	+ - * Notez également toutes les autres dettes, y compris éventuellement auprès de vos proches :
		- Prêts familiaux, prêts employeur, CAF, etc.
		- Dettes de logement (loyers et charges en retard, électricité, gaz) ;
		- Dettes sociales, de pension alimentaire, d’amendes, d’assurances, factures diverses et chèques impayés ;
		- Les prêts que vous avez cautionnés, si la personne emprunteuse est dans l’incapacité de les rembourser et si son créancier vous a demandé de le faire à sa place.
* Faites apparaitre en synthèse :
	+ Le montant total du capital restant dû ;
	+ Le montant total qui doit être remboursé chaque mois.
* Si des informations importantes vous manquent, menez une enquête pour tenter de trouver la réponse. C’est le cas, par exemple :
	+ Lorsque deux personnes qui vivent ou ont vécu ensemble ne savent pas exactement (ou se sont volontairement caché) si les prêts qu’elles ont contractés durant leur période de vie commune les engagent ou non conjointement : la situation financière de chacun peut s’en trouver sérieusement affectée !
	+ Lorsque vous ignorez si telle somme d’argent que vous avez reçue d’un proche est un don ou un prêt : cela peut arriver notamment à l’intérieur de votre famille. Il est (presque) toujours utile de faire la clarté dans ce type de transaction, et le plus tôt est en général le mieux.

Les deux situations ci-dessus peuvent être cause de difficultés ultérieures potentiellement graves…

* Si vous n’avez pas trouvé une réponse certaine à vos questions, indiquez celle qui vous semble la plus vraisemblable, en l’affectant d’un point d’interrogation : il vaut mieux donner une information approximative voire incertaine que de ne rien indiquer.

**3. Quelles informations utiles vous fournit cet état des dettes ?**

Par ordre décroissant d’importance, ces informations vous permettent de :

* Connaître l’ensemble de vos dettes, alors que bon nombre de personnes ont tendance à se cacher la gravité de leur situation d’endettement ;
* Surveiller l’évolution de votre endettement dans le temps : s’il s’aggrave, vous avez intérêt à en prendre conscience et à redresser la barre rapidement pour éviter de vous enfoncer dans le surendettement ;
* Vérifier votre situation au regard du surendettement[[1]](#footnote-1) ;
* Vous défendre plus efficacement contre les sociétés de recouvrement si celles-ci vous assaillaient un jour[[2]](#footnote-2), car vous détiendriez alors les informations essentielles sur vos crédits en cours.
1. Une personne est surendettée de fait dès lors qu’elle n’est plus en mesure de rembourser *l’ensemble* de ses crédits en cours avec ses *ressources régulières*. Elle a alors intérêt à rencontrer un travailleur social ou une association spécialisée telle que Crésus en vue de déposer un dossier de surendettement (et non de chercher à faire un « rachat de crédit » qui tend généralement à aggraver encore sa situation). Elle peut également consulter le site de la Banque de France sur le surendettement <https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/comprendre-le-surendettement>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Beaucoup de leurs « victimes » involontaires se plaignent de leurs erreurs et de leurs méthodes brutales et parfois abusives ! [↑](#footnote-ref-2)